

Zeitschrift:	Die Eisenbahn = Le chemin de fer
Herausgeber:	A. Waldner
Band:	10/11 (1879)
Heft:	23
Artikel:	Rapport par lequel M. l'architecte Rouge a développé la motion qu'il a présenté au Conseil communal de la ville de Lausanne à la séance du 24 novembre 1879
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-7742

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

der Ost- und Westprojekte im Auslande ablehnen, um mit seinem ungetheilten Nachdrucke auf das Zustandekommen der Gotthardbahn hinzuarbeiten. Aber die Idee, womit dies nach damaliger schweizerischer, eisenbahnpolitischer Tradition freilich ausserordentlich kühne Ansinnen einer Verkehrspartei an den Bund sich motivirte, hatte den practischen Sinn und Verstand, dass nur durch Betreibung der Gotthardsache mit ungetheilter Mithülfe der Bundesorgane einer positiven Lösung des schweizerischen Alpenbahnenproblems überhaupt zugesteuert werden könne, und hat im engern Rahmen die Prätension, dass die Interessen des grössern vor einem kleinern Theile der Eidgenossenschaft auch in der Bundespflege den Vorzug verdienen. Solcher Motivirung hat jenes Ansinnen sich mindestens nicht zu schämen. Wessen Motive in gegnerischen Lagern waren vollkommener auf patriotischer Basis? — An die Haltung des Bundesrathes kann man natürlicherweise einen strengeren Maassstab legen, als an diejenige einer Partei. Der Punkt nun, welcher allein einer bedenklichen Auffassung Raum geben kann, ist in seinem Vorgehen jene Antwort an die italienische Regierung, worin er gleichsam Namens des Bundes eine jede den Tessin nicht berührende Linie perhorrescirt. Soweit als der Bundesrat nur als diplomatischer Vermittler von concurrienden Projecten betrachtet wird, kann man solche anticipirliche Kundgebung der Behörde für Rechnung des Landes tadeln, wenn man will verwerfen. Man vergisst jedoch, dass der gleiche Rath über solchen beschränkten noch einen höhern Beruf hatte, den Beruf nämlich, *ex officio*, unabhängig von den Bewegungen aus Volk und Parteien heraus, der eidgenössischen Wohlfahrt nachzuforschen, in *seinem Sinne* das Wort zu reden und mit *seinen Mitteln* Thür und Thor zu öffnen. Auf dieser höhern Warte konnte unsere Bundesbehörde dieser Bewegung ihre Förderung angedeihen lassen, *jener sie vorenthalten, ohne mit ihrer Bestimmung und seinen Pflichten in Widerspruch zu gerathen.*

Ob im Gotthardlager und im Schoosse des Bundesrathes die gegenständlichen und patriotischen Motive innerlich stets den Ausschlag gegeben im Betreiben und Fördern der Alpenbahnsache — oder ob weniger würdige Triebfedern mitgewirkt, das mögen die Einen so, die Andern anders glauben: *Wissen kann's Niemand*, und die Beteiligten selbst können nur in dem Grade sich Rechenschaft geben über das Walten dieses ihres — innern Departements —, als sie Selbsterkenntniss besitzen! Jedenfalls ist es, an der Hand von Verfassung und Gesetzen und des bekannten Geschehenen nicht erlaubt, die Gotthardpolitik der unternehmenden und officiellen Factoren bis zur Sicherung des Werkes (natürlich mit Ausnahme derjenigen Tessin's) — als ein mit Corruption beflecktes Vollbringen darzustellen, noch solches gar als geschichtlich feststehend zu erklären. Wer es thut, sagt — willkürlich oder unwillkürlich — *Unsinn!*

* * *

Notice sur l'Hôtel National à Genève.

Disposition générale. L'Hôtel National est construit suivant une forme en double T, avec avant-corps central. Les faces principales sont au nord et au midi (côté du lac). Il contient 200 chambres et salons et environ 220 lits.

Superficie. La superficie occupée par le bâtiment proprement dit, est de 1832 mq.

Distribution générale. 1 Sous-sol. 1 Partie entre-solée. 1 Rez-de-chaussée. 3 Etages. Combles mansardés.

Sous-sol. (Hauteur 3 m.) Il renferme: 1 cuisine, 1 office, 1 buanderie, 2 bûchers, caves, bouteillers, réfectoire d'employés, charbonnières, souillards et ascenseurs. Il communique aux étages supérieurs au moyen de 2 escaliers de service.

Entre-sol. (Hauteur 2,50 m.) La partie entre-solée se trouve sur les faces nord et couchant. Elle se compose de 2 salons, 1 salle-à-manger pour courriers, 12 chambres, 4 cabinets W.C., 2 ascenseurs, l'un pour voyageurs, l'autre pour bagages.

Rez-de-Chaussée. (Hauteur 5,70 m.) Entrée principale, face nord. Il se compose de: 1 grand salon avec terrasse, dimension 14,80 m. × 8 m. 1 salon de dames, dimension 10,35 m. × 7,60 m., 1 salon de lecture de la même dimen-

sion et 1 petit salon, 1 grande salle à manger, dimension 27,40 m. × 9,30 m., avec véranda vitrée de 14 m. × 4 m., 1 petite salle à manger, 1 office, 1 salle de billard, 1 lingerie, 3 chambres à coucher de l'aile droite. À gauche et à droite de l'entrée se trouvent les locaux de l'administration, bureaux, etc. Il y a en outre 4 cabinets W.C. dans les arrières-corps et les 5 ascenseurs. L'escalier principal (largeur 3 m.) se trouve en face de la porte d'entrée de l'arc de l'avant-corps central; une double rampe relie le rez-de-chaussée au 1er étage. 2 escaliers de service dans l'arrière-corps.

Au midi se trouve une véranda ouverte, sur toute la longueur de la face, avec 3 grandes escaliers conduisant sur la terrasse.

1er Etage. (Hauteur 4,285 m.) 1 grand salon au midi (pavillon central) de 7,20 m. × 8 m. avec balcon de 16 m. × 4 m., 4 salons dans les ailes avec deux balcons au midi, de 10,70 m. × 2,50 m. chacun, 1 office, 2 salles de bains, 25 chambres à coucher, 2 ascenseurs, cabinets W.C., 1 grande galerie longitudinale avec vestibule au centre et 2 couloirs dans les ailes, dégagent les diverses pièces de cet étage. 2 escaliers de service, arrière-corps latéral.

2me Etage. Hauteur 3,415 m.

3me Etage. Hauteur 2,95 m. Ils sont distribués de la même manière que le 1er Etage, sauf quelques variantes dans les dimensions des chambres.

Combles (mansardés). (Hauteur 2,60 m.) 1 grand salon, 4 salons, chambre de bains, 1 office, 35 chambres à coucher. 4 cabinets W.C.

1 grande lanterne vitrée éclaire le vestibule central, galerie de service comme aux étages inférieurs. 1 escalier en bois conduit sur la plateforme.

Matériaux employés. La grosse maçonnerie est faite en moellons de Meillerie. Les encadrements des portes et fenêtres sont en molasse de Berne et Lausanne.

Les soubassements, perrons et vérandas sont en roche du Jura et de Villebois.

La couverture est en ardoises du Valais et les plateformes sont en placages de zinc.

Chaufrage. Le chauffage se fait au moyen de 6 calorifères placés dans le sous-sol.

Nota. Il y a des bains à tous les étages et l'hôtel contient un bureau de postes et de télégraphes. Les ascenseurs sont répartis de la façon suivante: 1 pour les voyageurs, 1 pour les bagages, 1 pour la salle à manger et 2 pour le service des étages. — Le prix peut être estimé à 700 fr. le mètre superficiel bâti.

Légende pour les plans page 134.

a Salon	t Directeur
b Chambre	u Office
c Entrée	v Galerie
d Dégagement	w Cour basse
e Salle de billard	x Passage
f Buffet — Salle de café	y Véranda
g Salon de lecture	z Salle de déjeuner
h Salon de dames	A Salle à manger
i Toilette	B Grand salon
k Lingerie	C Petite salle à manger
l Lift des voyageurs	D Grand vestibule
m Lift pour bagages	F Cour du vestibule
n Portier	aa Sommeillers
o Passages des voitures	bb Salles de bains
p Vestibule d'entrée	WC Cabinet
q Femmes de chambre	cc Cabinet de toilette
r Poste et télégraphe	1 2 3 4 5 Lifts de la cuisine aux étages.
s Bureau de comptabilité	

* * *

Rapport

par lequel M. l'architecte Rouge a développé la motion qu'il a présenté au Conseil communal de la ville de Lausanne à la séance du 24 novembre 1879.

Par l'interpellation que je me suis permis d'adresser à la Municipalité dans notre dernière séance, j'ai voulu hâter la solution de deux questions, qui, laissées dans le vague, empêchent

tout acheminement à quelque chose de définitif relativement à la construction du palais fédéral de justice.

Par cette interpellation j'ai voulu réintroduire devant le Conseil communal la question de l'emplacement du palais et me renseigner sur la valeur du programme fourni par l'autorité fédérale.

L'emplacement admis implicitement par le Conseil communal, la partie occidentale de la place de Montbenon, recevra-t-elle le futur édifice? Telle est la 1re partie de mon interpellation.

Le programme, c'est-à-dire la synthèse de toute combinaison architecturale, sera-t-il modifié? Telle est la 2me partie de cette interpellation.

La 3me partie se rapporte au plan. A-t-on un plan? Cette question, il est vrai, ne peut être résolue qu'autant que les deux premières le seraient.

Donc, tant que les deux premières questions ne seront pas radicalement tranchées, nous ne seront pas plus avancés qu'au 26 juin 1874, jour où le canon annonçait aux heureux Lausannois le cadeau que venaient de leur faire les Conseils de la Confédération.

L'emplacement, dira-t-on, est arrêté.

Il l'a été, le 23 février 1877, par un vote, précédé d'une longue discussion du Conseil communal.

Il n'est presque pas besoin de dire que ce vote n'a pas été ratifié par l'opinion publique et surtout par les gens du métier.

Née d'un compromis, cette idée, comme toutes celles qui ont la même origine, fut bien reçue au premier abord, mais elle ne tarda pas à mécontenter chacun. En effet, quoi de plus singulier que de jeter dans le fond d'une place, sans attache avec des constructions existantes, pas mèmes avec celles à venir, un monument qui doit être et qui sera, pendant longtemps, le principal édifice d'une ville où les richesses architecturales ne sont pas nombreuses.

Ce sentiment demeura quelques mois à l'état latent. Il se manifesta publiquement, 1er décembre 1877, par une brochure due à la plume d'un citoyen de notre ville, membre de ce Conseil. Je veux ici citer quelques fragments de ce travail.

M. J. V. s'exprime ainsi à la page 1re de sa brochure:

„Le moment approche où, ensuite du concours ouvert par la Municipalité, commencera la construction du bâtiment du Tribunal fédéral.

„La dernière heure pour émettre une opinion sur ce projet va donc sonner. Il est vrai que, pendant plusieurs mois, cette question a occupé le public et nos assemblées délibérantes et que la clôture de ces débats a été accueillie avec satisfaction.

„Mais, comme il s'agit d'une dépense considérable, et de la construction de l'édifice le plus important et le plus coûteux dont il ait été question depuis que Lausanne est la capitale du canton de Vaud, il vaut bien la peine d'y réfléchir pendant qu'il en est temps encore, pour ne pas commettre une erreur irréparable que notre génération regrettera et dont avec raison la postérité nous ferait un reproche.“

On ne peut mieux dire.

Ce qu'un profane vient d'exprimer ainsi, en termes généraux, une commission d'hommes de l'art l'a confirmé dans un rapport. Cette commission, composée de cinq architectes de notre ville, a été nommée sur ma demande par la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, pour examiner l'emplacement désigné par les autorités communales pour le futur Palais fédéral de justice.

Deux ans se sont écoulés depuis que M. J. V. a publié sa brochure; une année a passé sur le rapport de la commission des cinq architectes et le bas de la place de Montbenon reste toujours l'endroit désigné pour recevoir le palais.

Il y a quelques mois, la Municipalité a fait piquer fort correctement le dernier projet de M. l'architecte Recordon, sur l'emplacement proposé par la commission des architectes, dans le haut de la place, à quelques mètres à l'ouest de l'esplanade.

Le public, par la voix des journaux locaux, paraît avoir condamné cet emplacement. L'effet défavorable qu'il a produit est dû en partie, croyons-nous, au squelette de bâtiment que la

Municipalité a présenté aux yeux du public. Il est impossible de se rendre bien compte des proportions réelles d'un édifice, lorsqu'il est simulé par de hautes perches et d'étroites lattes, dont les rapports sans harmonie ne peuvent donner une juste idée du bâtiment projeté. L'effet ainsi produit a rejalli sur l'emplacement.

Quoi qu'il en soit, cet emplacement paraît condamné; il l'a surtout été, semble-t-il, parce que l'édifice ainsi placé masquerait la place de Montbenon dès la rue du Grand-Chêne, en nous privant ainsi d'une perspective que nous avons appris à aimer.

Je ne prendrai donc pas la défense de cet emplacement, mais je crois pouvoir dire que ce qui le fait condamner doit faire condamner aussi, et à bien plus forte raison, les emplacements proposés depuis quelque temps au public, sur l'esplanade, c'est-à-dire sur l'avenue de la place de Montbenon. Nous avons vu surgir pour cet endroit les projets de MM. Borgeaud et Chollet et de M. l'architecte Maget. Je me hâte de dire que je ne veux point ici m'occuper des plans, mais *seulement des emplacements*.

Je crois pouvoir affirmer que jamais idée plus regrettable n'a germé dans le cerveau d'un Lausannois. Quoi! on veut étrangler l'entrée de notre place en plantant, au milieu de son avenue, un énorme édifice, qui doit l'obstruer complètement, en laissant de chaque côté des passages que les chiffres peuvent faire croire suffisants, mais que l'œil jugerait tout autrement. Nous devons approuver sans réserve ce qu'un architecte de notre ville disait, dans un récent article de journal, „si un bâtiment était placé là, il n'y aurait qu'un cri pour en réclamer la démolition.“

Pour compenser la perte de cette avenue, on crée un jardin masqué au midi par les maisons Golay et à l'est par le palais. Que faire d'un jardin pareillement situé!

Le projet de la commission a au moins, sur cette dernière idée, l'avantage de conserver l'avenue en la transformant en un jardin ouvert au midi et à l'est; cette avenue contribuerait à augmenter l'effet de l'architecture du palais en éloignant le point de vue, tandis qu'en mettant le palais à orient de l'esplanade, tout le reste de celle-ci devient sans utilité et de nul avantage pour le palais. MM. Borgeaud et Chollet ont cherché à tourner cette difficulté en mettant le palais contre la vigne des Pauvres. Même ainsi placé, l'édifice n'en supprime pas moins une notable partie de l'avenue de la place. Ces Messieurs ne retrouvent la surface nécessaire à la route qu'en faisant faire à celle-ci un contour tout à fait disgracieux. Mais le défaut capital de cette dernière disposition, nous le voyons surtout dans l'accès de flanc que l'on crée ainsi au monument. Cette manière d'aborder une position est excellente en tactique; nous reconnaissions là l'homme de guerre, mais elle est déplorable lorsqu'il s'agit de l'approche d'un monument.

Ces deux études, dont nous devons remercier les auteurs, surtout MM. Borgeaud et Chollet, pour le dévouement patriotique et le savoir qu'ils ont mis à la rédaction de leur œuvre, auront pour nous cette grande utilité; elles doivent faire comprendre à ceux qui, malgré l'avis de gens du métier, ont persisté à croire que l'esplanade était propre à recevoir le futur palais, qu'ils se sont trompés et que cet emplacement doit être abandonné sans retour.

Je vois encore dans ces études un progrès important et que n'ont certainement pas cherché leurs auteurs, elles constituent l'avant-dernière étape que fait le palais avant de sortir de Montbenon.

En juin 1879, du bas de la place, il a été porté au haut de celle-ci, de là, en septembre 1879, il passe sur l'esplanade, encore une étape et il aura atteint la sortie, c'est-à-dire la rue du Chêne.

Le dernier projet, du 20 octobre 1879, de M. l'architecte Recordon, semble devoir marquer cette dernière étape.

Ce projet reporte le bâtiment à Chissiez, emplacement sur lequel la Municipalité nous proposait d'élever le palais, par son message du 15 septembre 1876.

Ce projet diffère complètement du projet municipal d'alors qui était celui que M. l'architecte Tièche, de Berne, avait dressé pour faire connaître aux autorités lausannoises de quelle manière le Conseil fédéral entendait la construction du palais en ce point.

L'un des motifs qui fit rejeter le préavis municipal fut le coût des travaux accessoires pour l'installation de l'édifice, acquisition de terrain, énormes murs de soutènement, grands escaliers, etc. . . Le dernier projet simplifie tout cela, en plaçant le bâtiment sur l'axe de l'avenue de Rumine, au centre d'une place formée par le grand quadrilatère des vignes de l'Eglantine, lequel mesure 100 m. du Nord au Midi et 97 m. de l'Est à l'Ouest. Le bâtiment ayant dans sa plus grande longueur, perron compris, 47,50 m., il restera devant et derrière l'édifice un passage de 25 m. Sur les côtés, ce passage aura au moins 30 m., le double de la largeur de l'avenue.

Ainsi situé, le palais produirait certainement un grand effet, il aurait l'avenue de Rumine comme accès et comme cadre une vue splendide. Sa principale façade s'apercevrait des abords immédiats de la place de Saint-François, c'est-à-dire du Casino.

De là, le spectateur verrait encore l'édifice de haut en bas, mais cet inconvénient, grave à Montbenon à cause de la courte distance entre le point de vue et l'objet, n'est plus à craindre à une distance au moins quadruple de celle-là. De plus, l'accès immédiat sur une longueur de 300 m., se ferait en montant. Le grand portique de l'édifice ferait un effet admirable de perspective à l'extrémité de cette longue ligne droite qui le séparerait de celui du Casino.

Nulle part à Montbenon l'architecture du palais ne pourra produire la même impression à cause du peu de largeur du cadre et de la courte distance du point de vue, défaut que l'on ne peut corriger qu'en bouleversant Montbenon et son avenue, et cela à grands frais.

(A suivre.)

* * *

Concurrenz

betreffend Erstellung und Uebernahme der Eisenconstruction zu einer Concerthalle für das eidgenössische Sängerfest pro 1880 in Zürich.

Bezüglich dieser Concurrenzausschreibung erhalten wir folgende Zuschrift:

„So interessant die gestellte Aufgabe ist und desshalb zu deren Studium einladet, so sehr wird man entmuthigt nach Durchlesen des Programmes, das wieder, wie leider so oft, unvollständig und voll von dunklen Stellen ist. Es sind hauptsächlich folgende Punkte, welche unklar erscheinen und welche einer Berichtigung oder Ergänzung Seitens des Comité's bedürfen:

Betr. 4 ist zu bemerken, dass der Bauplatz, wie aus dem Programm zu entnehmen, theils ausgefüllter Seeboden, theils gewachsener Boden ist. Eine nähere Bezeichnung, sei es Angabe der Grenze zwischen beiden, sei es die Lage des festen Grundes im alten Seeboden, findet sich nicht, es erscheint somit als eine Unmöglichkeit, die Fundamente zu komponiren, zu berechnen und folgerichtig die Ausführung zu übernehmen und zu garantiren.

Bei 5 ist nicht angegeben, ob überhaupt eine Schnebelastung des Daches angenommen werden soll, oder ob dieselbe in der Belastung von 100 kg. per Quadratmeter als „Windbelastung etc.“ inbegriffen ist. (Es scheint uns, dass eine Belastung des Daches durch Schnee gar nicht in Betracht kommt, da sowol die Benutzung der Halle für Sängerfeste als auch event. für Ausstellungen etc. immer in den Sommer fallen wird. D. Red.)

In 7 ist als Termin für fertige Aufstellung der Construction der 31. Mai 1880 festgesetzt. Wie kann sich nun ein Unternehmer auf einen bestimmten Termin engagiren, wenn er nicht einmal weiß, wann ihm die Bestellung gemacht wird; denn im Programm ist weder ein Termin angegeben für die Lieferung*) der Pläne, noch für den Entscheid des Preisgerichtes oder des Comité's.

Auch die unter II enthaltenen, „die Uebernahmofferte“ betreffenden, Bedingungen werden gewiss manchen Uebernehmer und gewiss die bedeutendsten Fabriken des Auslandes von der

*) Anmerkung der Redaction. Für die Einlieferung der Pläne ist in den Ausschreibungen der 31. Dec. 1879 bezeichnet, dagegen fehlt allerdings der andere sehr wichtige Termin.

Beteiligung an der Concurrenz fernhalten, was sicherlich nicht zum Vortheil des Unternehmens ist.

Dafür, dass es unmöglich ist, die Fundamente zu übernehmen und zu garantiren, haben wir schon die Gründe beigebracht. Was ist nun unter Magazinirung am Festorte zu verstehen? Welche Zeit wird zwischen Montirung und Abbruch festgesetzt, was gewiss von Bedeutung ist, sollte sich Jemand finden, der geneigt wäre, diese Construction auszuführen und dem Comité zu leihen?

Es wäre sehr einfach, auf eine oder mehrere dieser Bestimmungen nicht einzugehen, aber dadurch setzt sich ein Concurrent der Folge aus, dass seine Arbeit nicht zugelassen wird und er somit die Mühe umsonst gehabt haben würde.

Von anderer Seite wurde uns die Frage vorgelegt, ob Eingaben von Plänen für die Construction, welche von *keiner* Uebernahmofferte begleitet sind, auch die unter II angeführten Kostenberechnungen beizufügen sind, oder ob für dieselben eine einfache Gewichtsberechnung genüge.

Wir hoffen, das Comité werde sich bald über diese Fragen vernehmen lassen, damit diese Concurrenz, welche eine sehr interessante Aufgabe betrifft, sich einer möglichst grossen Beteiligung erfreue.

Die Redaction.

* * *

Preussischer Gesetzesentwurf über Erweiterung des Eisenbahnnetzes. Correspondenz.

Ich erlaube mir, Sie auf die Motive zum neuesten „preussischen Gesetzesentwurf über Erweiterung des Eisenbahnnetzes“, aus denen Nr. 91 der „Deutschen Bauzeitung“, Jahrgang 1879, einen Auszug enthaltend, aufmerksam zu machen.

Beim Lesen dieses Entwurfes wird man unwillkürlich zu Vergleichen mit dem schweizerischen Eisenbahnwesen verleitet.

— Die dem erstern zu Grunde liegende Absicht, das staatliche Verhalten gegenüber den zu schaffenden Eisenbahnen, zu deren Gunsten, ganz nach der sich zeigenden Entwicklung der Verkehrswege einzurichten, die Freiheit der Bewegung, welche diesen neuen Unternehmungen vom Staate zu Gunsten der Rentabilität zugedacht ist und anderes mehr, lassen vergleichsweise fragen, ob man nicht viel mehr bürokratische Tendenzen und Ausnutzung zu dritten Zwecken gegenüber den Eisenbahnen, den Organen solcher (uns gut bekannter) Staaten vorwerfen müsse, welche ohne Unterstützung ihrerseits den Bau und Betrieb der Eisenbahnen der Privathäufigkeit ganz überlassen haben. — Es mag hier nur an die Fälle gedacht werden, in denen die Westschweiz. Bahnen auf der Broye-Linie und die J. B. L. auf der Bern-Biel-Linie mehr als die concessionsgemäße Anzahl von Zügen auszuführen vom Bundesrat genötigt wurden und damit das in Aussicht genommene Verfahren der preussischen Regierung betr. Fahrplanfeststellung in Zusammenhang gebracht werden etc. etc.

In allgemeiner Hinsicht hat sodann das preussische Vorgehen — bescheiden zwar, aber zielfest und desshalb des Erfolges um so sicherer — gewiss etwas nur Ermuthigendes für alle jene Kreise, welche alle Hoffnung auf eine gedeihliche Weiterentwicklung des Eisenbahnwesens in Ländern von minderm Productenreichthum dermalen aufgegeben haben.

E. W.

* * *
Chronik.

Eisenbahnen.

Gotthardtunnel. Fortschritt der Bohrung während der letzten Woche: Göschenen 5,70 m^q, Airolo 24,60 m^q, Total 30,30 m^q, mithin durchschnittlich per Arbeitstag 4,30 m^q.

Es bleiben noch zu durchbohren bis zur Vollendung des Richtstollens 533,40 m^q.

Auf der Seite von Göschenen ist der zu durchbrechende Fels äusserst weich. Derselbe übt einen so starken Druck aus, dass die Verstreubungsarbeiten sehr erschwert werden.

Alle Einsendungen für die Redaction sind zu richten an

JOHN E. ICELY, Ingenieur, Zürich.